COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-036

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 05 octobre 2026, à 18h30 à la salle des associations.

À Allenjoie, le 29/09/2026
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 31/08/2026
- Convention mandat de facturation ONF
- Convention de mise à disposition de bois façonnées à l'ONF
- ONF – Etat d'assiette 2027
- Fixation tarifs bois affouage et stères façonnés
- Tarifs location bâtiments communaux (salles, temple, atelier distillation ..)
- Aide solidarité aux communes sinistrés par les incendies
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des associations, après convocation légale sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Jean-Michel GROSCLAUDE, Maud WANHAM-PECHEUX, Christophe ROY, Julien DORMOY, Emmanuelle VUILLET, Michel LACLEF, Isabelle THOCKLER, Jean-Louis REBICHON, Gino PELLEGRINI, Mourad ASSAL, Laetitia JOLY (arrivée délibération 2026-033)

Procurations : Fabienne CONTEJEAN donne procuration à Emmanuelle VUILLET
Corinne DUBOIS donne procuration à Jean-Louis REBICHON
Anaïs ABRAMATIC donne procuration à Isabelle THOCKLER

Absents excusés : Corinne DUBOIS, Fabienne CONTEJEAN, Anaïs ABRAMATIC

Absents non excusés :

Absents non excusés :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 31/08/2026
- Convention mandat de facturation ONF
- Convention de mise à disposition de bois façonnées à l'ONF
- ONF – Etat d'assiette 2027
- Fixation tarifs bois affouage et stères façonnés
- Tarifs location bâtiments communaux (salles, temple, atelier distillation ..)
- Aide solidarité aux communes sinistrés par les incendies
- Questions diverses
- Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Emmanuelle VUILLET pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Délibération N° 2026-032 : Convention de mandat de facturation ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Allenjoie est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

2026-D-037

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
08/10/2026
Publiée sur papier le :
08/10/2026

2. Délibération N° 2026-033 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de bois façonnées à l'ONF avec prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-11 et suivants relatifs à la commercialisation des bois façonnés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser au mieux son patrimoine forestier en procédant à la vente de bois façonnés (bord de route), permettant de sécuriser les recettes de la collectivité et de répondre aux besoins des industries de transformation locale par le biais de contrats d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite déléguer la commercialisation de ces lots de bois façonnés à l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le chantier d'exploitation (abattage, débardage, tri des bois), la commune ne dispose pas des moyens techniques internes suffisants et souhaite solliciter l'ONF pour une prestation d'**Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)** ;

CONSIDÉRANT que cette prestation ATDO comprend l'aide au choix des entreprises de travaux forestiers, le suivi technique du chantier, le cubage et le classement des bois façonnés en bord de route avant leur cession ;

CONSIDÉRANT le projet de convention et le devis financier de prestation ATDO présentés par l'ONF, fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de bois façonnés à l'Office National des Forêts (ONF), parcelle 5.r, 17.r,19.af et 20.af

DEMANDE à l'ONF d'assurer la prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour l'organisation et la supervision du chantier d'exploitation associé.

AUTORISE Monsieur le Maire à **signer la convention** de mise à disposition des bois, le devis ATDO de l'ONF, ainsi que tout document afférent, avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
08/10/2026
Publiée sur papier le :
08/10/2026

3. Délibération N° 2026-034 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-038

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/09/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix sur 15 :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3_a	2027	2027			AMEL (Amélioration)	6,98 ha
26_ja	2027	2027			JA (Jardinatoire)	4,05 ha

2) INFORME le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* **de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ..... :**

.....
.....
.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3_a et 26_ja	Grumes et BI	X				
3_a et 26_ja	Houppiers et arbres de 35 cm et moins de diamètre					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui □ Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
3_a et 26_ja	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

X Oui □ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTES : POUR : 15 CONTRÉ : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
12/10/2026
Publiée sur papier le :
12/10/2026

4. Délibération N° 2026-035 : Tarifs affouage et stères façonnées 2027

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer les prix du bois de chauffage façonné et livré, ainsi que des houppiers, pour la saison 2027 qui sont réservés exclusivement aux habitants du village.

2026-D-039

Après délibération, les conseillers décident de fixer les tarifs ci-dessous, applicables au 1er janvier 2027 :

Le stère façonné et livré : 60.00 €

Les houppiers : 12.00 € le stère.

VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
08/10/2026
Publiée sur papier le :
08/10/2026

5. Délibération N° 2026-036 : Tarifs salle des associations, salles des fêtes, atelier distillation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs actuels de location des salles et de l'atelier de distillation ont été fixés le

- 06/03/2023 pour la salle des fêtes,
- 03/09/2024 pour la salle des associations
- 10/12/2019 pour l'atelier de distillation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait face, depuis plusieurs mois, à une hausse significative et durable des prix de l'énergie. Afin de répercuter de manière équitable l'impact des coûts de chauffage et de fonctionnement, il propose d'instaurer un tarif distinct été/hiver pour la location des deux salles communales (salle des fêtes et salle des associations).

Par ailleurs, vu la conjoncture actuelle marquée par de fortes restrictions d'eau et dans une démarche de transition écologique, Monsieur le Maire souligne l'importance de sensibiliser les usagers aux économies d'eau. Il propose ainsi de modifier les modalités de l'atelier de distillation en facturant en supplément du tarif actuel, la consommation d'eau au réel sur la base des relevés de compteurs et du prix du tarif du service de l'eau en vigueur.

Enfin, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif spécifique pour les activités régulières de type bien-être, sport ou loisirs (yoga, gym, etc.), applicable à la salle des associations, sous réserve du dépôt d'un justificatif d'activité professionnelle (société, association, micro-entreprise, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le principe d'une révision des tarifs de location des salles communales et de l'atelier de distillation ;
- DÉCIDE d'instaurer une grille tarifaire différenciée « Saison Été » et « Saison Hiver » pour la salle des fêtes et la salle des associations ;
- DÉCIDE de fixer les périodes tarifaires comme suit : Période d'été du 1er mai au 31 septembre et Période d'hiver du 1er octobre au 30 avril ;
- DÉCIDE que l'utilisation de l'atelier de distillation fera l'objet d'une facturation complémentaire de la consommation d'eau au réel, calculée selon le volume constaté au compteur individuel et au prix du tarif du service de l'eau en vigueur ;

- DÉCIDE de créer un tarif pour les cours et activités régulières (yoga, gym, etc.) par séance d'une demi-journée maximum pour la salle des associations, conditionné au dépôt préalable d'un justificatif d'activité professionnelle (société, association, etc.) ;

- ADOPTE les nouvelles grilles tarifaires annexées à la présente délibération, applicables pour toutes réservation faites après le 06/10/2026, les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux réservations effectuées avant le 06/10/2026

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la modification des règlements intérieurs de ces structures et d'exécuter la présente délibération ;

ANNEXE TARIFAIRE – EXTENSION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-036

1. Salle des Fêtes

A. Tarifs Particuliers

Formule de location	Période d'Été	Période d'Hiver	Caution
Week-end (Du vendredi 16h30 au lundi 09h00)	300 €	350 €	800 €*
Semaine (Lundi au jeudi) : Soirée de 16h30 au lendemain 9h00)	100 €	120 €	800 €*
Semaine (Lundi au jeudi) : Journée : de 16h30 au surlendemain 9h00	150 €	175 €	800 €*

** Caution : 800 € (1 chèque de 200€ pour non-respect du voisinage + 1 chèque de 600€ pour dégradations)*

B. Tarifs Associations

Type d'usager / Événement	Tarif	Caution	Observations
Associations bénéficiant d'une subvention communale dont le siège est domicilié à Allenjoie ainsi que l'association des parents d'élèves des 3 villages	Gratuit	0 €	Sauf activité commerciale**
Autres Associations (Manifestation week-end)	30 €	0 €	Tarif unique toutes saisons.

Autres Associations (Réunion semaine type AG)	Gratuit	0 €	Du lundi au jeudi uniquement.

** *L'assemblée délibérante conserve la complète évaluation de cette gratuité*

2. Salle des Associations

A. Tarifs Particuliers

Formule de location	Période d'Été	Période d'Hiver	Caution
Week-end (Du vendredi 16h30 au lundi 9h00)	60 €	75 €	250 €
+ Semaine (Lundi au jeudi) : Soirée de 16h30 au lendemain 9h00)	30 €	40 €	250 €
Semaine (Lundi au jeudi) : Journée : de 16h30 au surlendemain 9h00	60 €	75 €	250 €

B. Tarifs Associations & Activités Régulières

Type d'usager / Événement	Tarif	Caution	Observations
Associations	Gratuit	0 €	Sauf activité commerciale**
Cours réguliers (Yoga, Gym...)	15 € /séance (1/2 journée max)	0 €	Sous réserve du dépôt d'un justificatif d'activité professionnelle.

3. Atelier de Distillation (Toutes périodes)

Type de redevance	Base de calcul	Tarif unitaire	Modalités techniques
Location	Par journée d'utilisation	15,00 €	Forfait fixe de base.

Consommation eau	Au réel (par m³)	Selon tarif en vigueur (site Véolia) *Au 06/10/2026 : 4,19 € / m³*	Relevé de compteur à l'entrée et à la sortie.

VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
08/10/2026
Publiée sur papier le :
08/10/2026

6. Délibération N° 2026-037 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Allenjoie tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Allenjoie contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération
Transmise en préfecture le :
08/10/2026
Publiée sur papier le :
08/10/2026

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-041

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 octobre 2026
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2026-032 : Convention de mandat de facturation ONF
Délibération N° 2026-033 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de bois façonnées à l'ONF avec prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
Délibération N° 2026-034 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
Délibération N° 2026-035 : Tarifs affouage et stères façonnées 2027
Délibération N° 2026-036 : Tarifs salle des associations, salles des fêtes, atelier distillation
Délibération N° 2026-037 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Le secrétaire de séance
VUILLET Emmanuelle

Le Maire,
Jean FRIED

MAIRIE D'ALLENJOIE
DOUBS 25

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 12 octobre 2026